

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 15 décembre 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 9 décembre 2022.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 28 puis 29 ( au point 9)**

**Nombre de pouvoirs : 9**

**Nombre de votants : 37 puis 38 (au point 9)**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, M. HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey ( arrivé au point 9), Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse,.

***Absents excusés :***

Mme VILLE Augustine pouvoir donné à Monsieur François Xavier Henneon  
Mme DUHAYON Monique pouvoir donné à Monsieur Bruno Ficheux  
M. PARENT Michael pouvoir donné à Monsieur Jacques Hurlus  
Mme EVRARD Monique pouvoir donné à Monsieur Philippe Mahieu,  
M. BOONAERT Jean-Philippe pouvoir donné à Nathalie Debaisieux,  
M. MOUQUET Denis pouvoir donné à Madame Fermentel Geneviève,  
M. LAPIERRE Julien pouvoir donné à Madame Boulanger Delphine,  
M. MORVAN Hervé pouvoir donné à Madame Sandra PLE,  
Mme LORPHELIN Martine pouvoir donné à Monsieur LORIDAN Bernard

***Absents :***

M. DEHAENE Michel, M. VANECLoo Serge, M. SERE Soarey jusqu'au point 9, M. RAVET Pierre-Luc, Mme HERDIN Andrée,

***Secrétaire de séance :***

M. DELVALLE Jean .

## Délibération 2022D222 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - – Aéroport de Merville-Lestrem - Tarification applicable aux usagers de la plateforme au 1/01/2023.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1956 modifié par l'arrêté du 26 février 2009 relatif aux conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes publics,

Vu la délibération 2021D211 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021, fixant la grille tarifaire 2022 applicable aux usagers de la plateforme aéroportuaire de Merville-Calonne à compter du 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs relatifs aux redevances d'atterrissage, de balisage, de passagers, de stationnement et d'occupation du domaine public « basés », pour l'année 2023,

Considérant qu'en l'absence de contrôle aérien le Week end, il n'est pas possible de contrôler l'activité des usagers résident de l'aérodrome (dits « les basés ») et qu'il convient donc de leur proposer une redevance forfaitaire négociée,

Considérant la présentation qui a été faite aux occupants de l'aéroport lors de la réunion des usagers de l'aérodrome du 29 septembre 2022,

Il est proposé d'établir les tarifs de redevance d'atterrissage, de balisage et de passager de la manière suivante :

Etablissement des redevances forfaitaires pour les basés :

- EPAG NG : 17 500 €
- ACLA : 5200 €
- REBORN : 2200 €
- DAEKA AERO : 1550 €
- CAL : 650 €
- LADP : 350 €
- CVVFA : 350 €
- AASAMC : 1550 €
- PARTICULIERS BASES : 320€

Pour tout autre situation :

**Redevances d'atterrissage :**

Masse < 2 T	10,00 €
2 T < M < 3 T	21,00 €
3 T < M < 4 T	28,00 €
4 T < M < 5 T	35,00 €
5 T < M < 6 T	42,00 €
Masse > 6 T	+ 8,00 € / T

**Redevance passagers départ**

Par passager 8.00 €

**Redevance de stationnement :**

Par Tonne et par heure (heure entamée facturée) : 1.2 €

**Redevance de balisage :**

Par mouvement : 22.00 €

Par heure pour les entrainements : 22.00 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER la grille tarifaire 2023 applicable aux usagers de la plateforme aéroportuaire de Merville-Lestrem à compter du 1er janvier 2023, annexée à la délibération
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité (38 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
Jacques HURLUS

